



LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

LETTRE D'INFORMATION #8 - JUILLET 2017

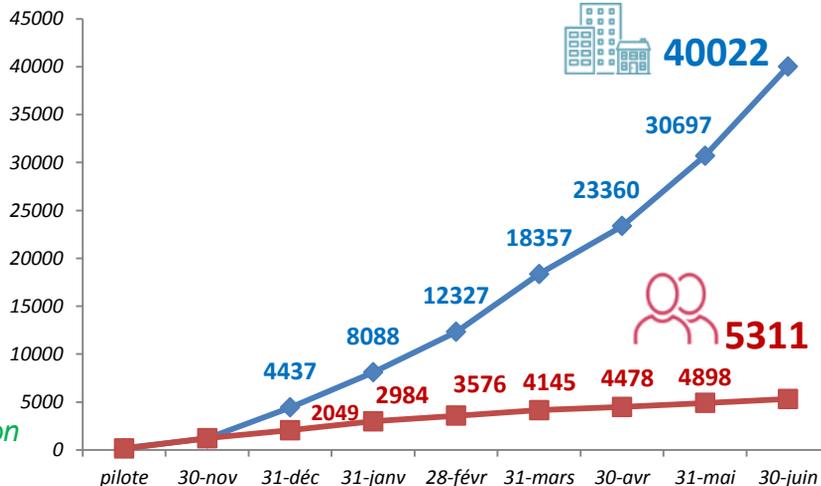
www.registre-coproprietes.gouv.fr

EN BREF

- Une première version de l'annuaire des copropriétés est désormais en ligne <https://www.registre-coproprietes.gouv.fr/#/annuaire>. Accessible au grand public, l'annuaire permet de visualiser les copropriétés immatriculées. La version complète de l'annuaire sera disponible à l'automne 2017 donnant accès à des données complémentaires.
- Les données brutes des copropriétés seront également à disposition des institutions.
- Les statistiques « grand public » seront mises en ligne cet été. Une fiche d'appui à la sélection des statistiques souhaitées et une fiche d'interprétation des données seront consultables en ligne sur le site du registre.
- Un zoom est présenté à la fin de cette lettre d'information pour vous accompagner dans la gestion de la fin de votre mandat de syndic.

Quelques chiffres (au 30/06/2017)

40 022 Copropriétés immatriculées



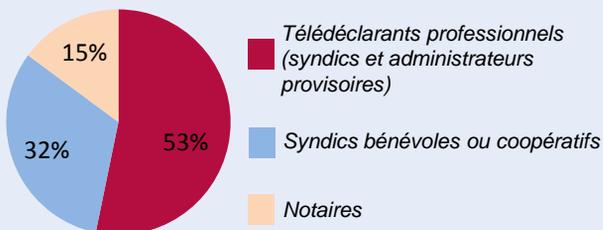
2 357 Copropriétés de +200 lots principaux immatriculées

5 311 télédéclarants inscrits

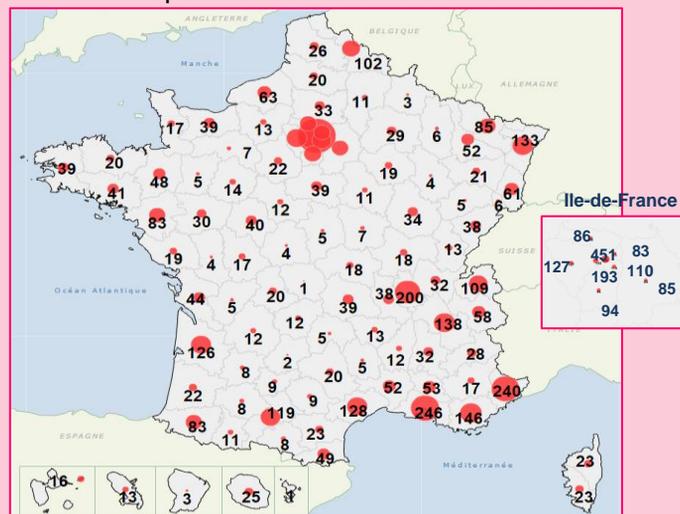
1/4 des demandes d'immatriculation réalisées par Webservices

ANALYSE DES TELEDECLARANTS (au 30/06/2017)

Typologie des télédéclarants inscrits

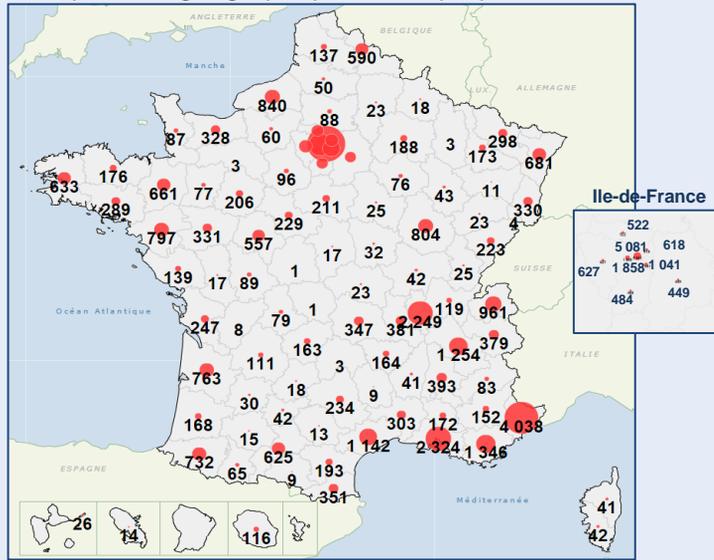


Répartition des télédéclarants inscrits

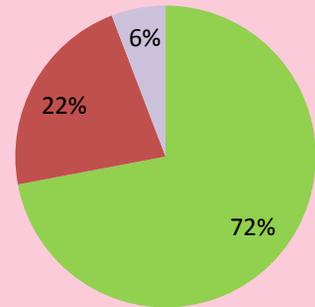




Répartition géographique des copropriétés immatriculées



Taille des copropriétés immatriculées



- Supérieure à 200 lots principaux
- Entre 50 et 199 lots principaux
- Inférieure à 50 lots principaux

ZOOM : Syndic, que faire lorsque votre mandat arrive / est arrivé à échéance ?

Lorsque le mandat arrive à échéance, les télédéclarants doivent **renouveler leur mandat (changer leur date de début et de fin de mandat sans fournir de pièce justificative)** ou bien **déclarer le nouveau représentant légal** de la copropriété. **Il est important d'actualiser si nécessaire la date de fin du mandat précédent déclaré initialement.**

- **Votre mandat est encore « en cours » ?** Vous pouvez renouveler votre mandat ou déclarer votre successeur. **Vous n'êtes pas obligé d'attendre la fin de votre mandat pour réaliser ces actions.** Une fois la déclaration réalisée vous ne pourrez en revanche plus accéder à ces fonctionnalités.
- **Votre mandat est « expiré » depuis 60 jours* ou moins ?** Vous accédez encore à la copropriété. Vous devez renouveler votre mandat ou déclarer le successeur. Il vous est possible de mettre à jour les données de la copropriété (lesquelles seront soumises à la validation de votre successeur le cas échéant).
- **Votre mandat a expiré depuis plus de 60 jours* ?** Vous n'avez plus accès à la copropriété.

*Nota : le délai auparavant de 30 jours, vient d'être augmenté à 60 jours.

Votre mandat est renouvelé tous les ans lors de l'AG approuvant les comptes, quelles actions réaliser ?

Le renouvellement de mandat et la mise à jour annuelle des données sont 2 actions différentes :

- Vous devez réaliser les 2 actions : « renouvellement de mandat » et « mise à jour annuelle »
- **Si votre mandat est expiré, il est nécessaire de réaliser le renouvellement de mandat avant la mise à jour annuelle**
- Vous ne pouvez pas modifier les données du mandat en réalisant une mise à jour annuelle

N'hésitez pas à consulter la fiche mémo « [Fin de mandat](#) »



Toutes les informations concernant les créations de compte et les immatriculations (fiches mémos utilisateurs, catalogues de données, FAQ) sont accessibles via la rubrique Aide du site www.registre-coproprietes.gouv.fr

Pour vous abonner à la lettre d'information mensuelle du registre :
envoyez un mail en cliquant sur ce [lien](#)

